



Conseil de sécurité

Soixante-cinquième année

6308^e séance

Mercredi 5 mai 2010, à 15 heures
New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Salam	(Liban)
<i>Membres :</i>	Autriche	M. Ebner
	Bosnie-Herzégovine	M. Barbalić
	Brésil	M ^{me} Viotti
	Chine	M. Long Zhou
	États-Unis d'Amérique	M ^{me} Anderson
	Fédération de Russie	M ^{me} Eloeva
	France	M. Bonne
	Gabon	M. MOUNGARA MOUSSOTSI
	Japon	M. Takasu
	Mexique	M. Heller
	Nigéria	M. Edokpa
	Ouganda	M. Mugoya
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ...	Sir Mark Lyall Grant
	Turquie	M. GÜMRÜKÇÜ

Ordre du jour

Lettre datée du 22 novembre 2006, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2006/920)

Rapport du Secrétaire général sur la demande d'appui au processus de paix adressée par le Népal à l'ONU (S/2010/214)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506.



La séance est ouverte à 15 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Lettre datée du 22 novembre 2006, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2006/920)

Rapport du Secrétaire général sur la demande d'appui au processus de paix adressée par le Népal à l'Organisation des Nations Unies (S/2010/214)

Le Président (*parle en arabe*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant du Népal une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Acharya (Népal) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en arabe*) : Conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, M^{me} Karin Landgren, Représentante du Secrétaire général et Chef de la Mission des Nations Unies au Népal.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

J'invite M^{me} Landgren à occuper le siège qui lui est réservé à la table du Conseil.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2010/214, qui contient le rapport du Secrétaire général sur la demande d'appui au processus de paix adressée par le Népal à l'Organisation des Nations Unies. Les membres du Conseil sont également saisis d'une lettre datée du 5 mai 2010 du Secrétaire général, transmettant une lettre datée du même jour du

Représentant permanent du Népal auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/2010/229.

À la présente séance, le Conseil entendra un exposé de M^{me} Karin Landgren, à qui je donne maintenant la parole.

M^{me} Landgren (*parle en anglais*) : Le processus de paix au Népal est dans une phase critique et délicate, alors que les négociateurs s'efforcent de briser l'impasse actuelle entre les partisans maoïstes et le Gouvernement, qui porte surtout sur les exigences d'un gouvernement d'unité nationale de la part des Maoïstes. Alors que la grève générale au Népal en est à son cinquième jour, les négociations entre les principaux partis portent uniquement sur les questions litigieuses importantes liées à la gouvernance, ainsi que sur d'autres questions relatives au processus de paix qui ont été ignorées depuis longtemps, y compris les questions constitutionnelles critiques relatives à la structure fédérale et à la forme de gouvernement qui seront adoptées par le Népal, ainsi qu'à l'intégration et la réinsertion des membres de l'armée maoïste.

Peu après les élections de 2008, la Constitution intérimaire, qui insistait sur l'importance de gouverner par consensus, a été amendée pour permettre l'existence d'une opposition politique, éliminant ainsi un élément vital de la gestion de la transition au Népal après le conflit. Durant la plus grande partie de l'année écoulée, les principaux partis ont convenu que la mise en place d'un gouvernement de consensus permettrait de renforcer la confiance, et, par conséquent, de conclure le processus de paix.

Dans le cadre d'un accord global éventuel, les parties débattent aussi de quelques autres questions restées longtemps en suspens, notamment la cessation des fonctions et activités paramilitaires de la Ligue de la jeunesse communiste maoïste et la restitution, par les Maoïstes, de tous les biens qu'ils ont saisis. Ces deux questions ont été traitées dans le cadre des accords antérieurs, mais les mesures recommandées n'ont jamais été appliquées. La prorogation du mandat de l'Assemblée constituante, dont la date d'expiration est imminente, fait également l'objet de discussions. Tous les éléments d'une solution à cette impasse sont reconnus par les principaux partis. Les négociations buteraient essentiellement sur la question de savoir quand sera formé un nouveau gouvernement d'unité nationale et qui le dirigera ainsi que sur les modalités

d'intégration et de réinsertion des membres de l'armée maoïste. Si l'on parvient à éviter une crise dans les prochains jours grâce à un accord entre les partis, il sera essentiel de mettre en place un mécanisme efficace pour surveiller et suivre la mise en œuvre de cet accord.

La Mission des Nations Unies au Népal (MINUNEP) a depuis longtemps mis en garde contre le dérapage dangereux du processus de paix. Ce processus est toujours caractérisé par une profonde méfiance mutuelle, les gouvernements majoritaires ayant renforcé les divisions entre les partis maoïstes et non maoïstes pendant presque deux ans. Dans ce contexte polarisé, les Maoïstes – principal parti politique – sont restés dans l'opposition pendant toute l'année écoulée. Les autres partis ont remis en cause l'attachement des Maoïstes à la démocratie multipartite et à l'état de droit, et les ont appelés à cesser de recourir à la violence. De leur côté, les Maoïstes ont exprimé des doutes quant à l'adhésion des autres grands partis aux changements sociopolitiques envisagés dans les accords de paix, à la nouvelle Constitution et aux élections prévues après l'adoption de celle-ci. Plusieurs autres obstacles au processus de paix sont évoqués dans le rapport dont le Conseil est saisi (S/2010/214), y compris l'imminence de la date butoir de promulgation d'une nouvelle Constitution.

Les tensions se sont aggravées, depuis le dernier exposé que j'ai fait au Conseil en janvier (voir S/PV.6260). Depuis le début du mois de mars, les heurts entre les partis politiques, en particulier entre les jeunes qui leur sont affiliés, sont devenus plus nombreux. Dans certaines localités, on a commencé à faire état de nouvelles extorsions ou de dons forcés exigés par le Parti communiste unifié du Népal (maoïste) (PCUN-M), incidents qui rappellent les pratiques utilisées en temps de guerre. Selon des sources fiables, il a été demandé aux cadres maoïstes de se préparer à la révolte. Entre-temps, le Ministère de la défense a annoncé que l'armée népalaise allait procéder à de nouveaux recrutements, en violation des accords de paix. Des défis manifestes aux fondements fédéraux, laïques et républicains de la Constitution intérimaire sont apparus. Les dirigeants madheshi ont exprimé leur frustration profonde, s'estimant exclus des organes de prise de décisions et du Mécanisme politique de haut niveau. La situation en matière de sécurité dans la région du Terai demeure préoccupante, et, dans tout le pays, les chefs de l'administration civile ont de plus en plus le sentiment d'être harcelés.

Ces événements, auxquels s'ajoute l'absence de progrès décisifs en ce qui concerne la Constitution et l'intégration et la réinsertion des membres de l'armée maoïste, ont entretenu les craintes du public relatives à une reprise potentielle des hostilités ou une préemption autocratique de la transition démocratique du Népal. La mort du Président du Congrès népalais, Girija Prasad Koirala, a déclenché une lutte pour le pouvoir au sein du parti, qui s'est scindé en trois. Cette situation, ainsi que le factionnalisme profond qui persiste au sein du Parti communiste népalais (Unifié marxiste-léniniste) (PCN-MLU), a aggravé l'impasse politique.

En juillet dernier, G. P. Koirala avait proposé la création d'un Mécanisme politique de haut niveau pour briser cette impasse. De nombreuses conditions préalables ont été imposées à cette initiative, mais le Mécanisme a été finalement mis en place en janvier et a tenu quelques réunions avant la mort de Koirala le 20 mars. Le Mécanisme politique de haut niveau a été un pas vers le règlement d'un des problèmes de longue date du processus de paix, à savoir la faiblesse du dispositif de négociation, de consultations et de contrôle de la mise en œuvre des accords antérieurs. Cependant, il semblerait que cette mesure ait été insuffisante et tardive. Ces derniers jours, le Gouvernement et les Maoïstes se sont accusés mutuellement de violations réelles ou imminentes de l'Accord de paix global, ce qui nous rappelle qu'il n'existe aucun mécanisme général de contrôle.

Les Maoïstes ont amené un grand nombre de partisans à Katmandou pour la commémoration de la fête du travail, qui a été suivie, à partir du 2 mai, d'une grève générale à durée indéterminée, exigeant la démission du Gouvernement de Madhav Kumar Nepal en vue de la mise en place d'un gouvernement d'unité nationale. Le Premier Ministre n'a pas cédé aux appels exigeant sa démission immédiate, mais a déclaré qu'il ne s'opposerait pas à un accord conclu entre les partis.

La MINUNEP a signalé que le processus de paix serait gravement menacé si l'impasse se poursuivait. Le Gouvernement a déclaré que l'armée népalaise interviendrait si les manifestations des Maoïstes devenaient violentes et a placé les forces de sécurité nationales en état d'alerte. Les Maoïstes, quant à eux, soutiennent que leurs manifestations resteront pacifiques. Cependant, un membre de l'armée maoïste a été trouvé en possession d'une grenade à main alors qu'il voyageait dans un bus public, acte imprudent qui a immédiatement été condamné par la MINUNEP; et

des partisans maoïstes ayant en leur possession cinq grenades artisanales à douille ont été arrêtés à Katmandou. Des composants utilisés pour la fabrication d'engins explosifs improvisés auraient été saisis dans un hôtel de Katmandou.

Avant la fin du quatrième jour de grève générale, plusieurs affrontements avaient eu lieu entre des maoïstes et des riverains dans différentes localités, et l'on fait état de contre-campagnes qui seraient en cours d'organisation, ce qui exacerbera très certainement les tensions. Les pertes économiques dues à la grève sont importantes. Les militants commencent à souffrir de maladies transmises par l'eau, et les températures sont élevées à Katmandou et dans le Terai. Le PCUN-M aurait capturé quelques officiers de l'armée népalaise en civil et les a remis aux forces de sécurité tout en les accusant publiquement d'espionnage.

Le niveau général de maîtrise et de retenue dont font preuve le Gouvernement et les maoïstes est louable. Toutefois, les risques augmentent au quotidien. Nous ne devons pas permettre que cette situation perdure, et il importe d'encourager les deux parties à approfondir leurs échanges, à conclure un accord et à régler rapidement cette crise.

Dans 10 jours, la MINUNEP arrivera au terme de son court mandat actuel, qui a été prolongé en janvier sur la demande du Gouvernement népalais, étant entendu que la Mission mettrait un terme à ses dernières activités au moins deux semaines avant le 28 mai, date à laquelle la nouvelle constitution du Népal doit être promulguée, conformément à la Constitution intérimaire.

Même si la rédaction d'une nouvelle constitution fédérale était la tâche principale de l'Assemblée constituante, les parties ne sont pas parvenues à s'entendre sur la structure fédérale à adopter au Népal ou sur la future forme de gouvernement. Mi-avril, les dirigeants des partis de la coalition au pouvoir – le Congrès népalais et le Parti communiste népalais (marxiste-léniniste unifié) (MLU) – ont fait savoir que la rédaction de la constitution ne pourrait pas être achevée dans les délais impartis. Face à l'inquiétude généralisée quant à l'apparition d'un vide politique le 29 mai, le Président de l'Assemblée constituante, Subas Nembang, a récemment indiqué qu'il n'y avait pas d'obstacle juridique ou constitutionnel à la prorogation du mandat de l'Assemblée constituante, étant donné que toutes les dispositions de la Constitution intérimaire peuvent être amendées à

l'exception de celles qui concernent le statut républicain et fédéral du Népal. La prorogation du mandat de l'Assemblée constituante fait partie des questions qui font actuellement l'objet de négociations.

Une autre question qui fait l'objet de négociations est celle de l'avenir des quelque 20 000 ex-combattants de l'armée maoïste, qui est au cœur du processus de paix. Dans le cadre des accords de paix, ils doivent être intégrés aux forces de sécurité ou réinsérés. La question du nombre de ceux qui peuvent être intégrés n'a que récemment fait l'objet d'un débat public et de négociations entre les parties.

Au début, le Gouvernement a proposé d'intégrer 3 000 personnes, soit environ 15 % des membres avérés de l'armée maoïste, aux forces de sécurité nationales, alors que le PCUN-M a affirmé que tous les membres de l'armée devaient être intégrés. Le Comité technique a commencé à élaborer des projets de programmes de réinsertion, avec notamment un aspect financier, pour les ex-combattants restants. Toutefois, depuis mars, les maoïstes n'ont pas pris part aux réunions du Comité spécial. Les négociateurs qui tentent de briser l'impasse actuelle affirment que le Congrès népalais et le MLU font pression pour parvenir à un accord sur le nombre d'ex-combattants à réintégrer, alors que le PCUN-M souhaite avant tout décider des modalités de l'intégration.

Les ex-combattants maoïstes ont d'urgence besoin de solutions, non seulement en tant que personnes mais également en tant que facteur essentiel du processus de paix au Népal. Comme le montre l'expérience de la démobilisation des membres disqualifiés à une échelle moindre, l'intégration et la réinsertion d'un grand nombre de membres avérés de l'armée maoïste exigent un processus planifié et géré avec précaution, dont les détails ont été prévus bien avant la mise en œuvre. Une réinsertion sociale mal menée ou une dépendance excessive des aides financières peuvent être la source de problèmes futurs. Au début de l'année, les consultants népalais ont fait part de leur préoccupation devant la démobilisation des membres disqualifiés, qui s'accompagne d'une formation et de possibilités d'éducation purement optionnelles. Je demande instamment aux parties de déployer les efforts nécessaires en ce qui concerne la planification, l'élaboration, la mise en application, la surveillance et le contrôle de toutes les phases de l'intégration et de la réinsertion, exercice pour lequel l'ONU demeure prête à apporter son aide.

La résolution 1909 (2010) adoptée en janvier dernier demande à la MINUNEP, en collaboration avec les parties, de prendre les dispositions nécessaires en prévision de son retrait et du transfert de ses responsabilités résiduelles en matière de contrôle. Comme l'indique le Secrétaire général dans le rapport dont est saisi le Conseil, la MINUNEP a tenu de longues consultations bilatérales et communes avec les parties.

En réaction à nos attentes s'agissant de l'organisation d'un débat approfondi concernant les options qui permettraient le transfert des responsabilités de surveillance, les parties ont nommé des hauts dirigeants qui sont bien au fait du processus de paix et du rôle de la MINUNEP. Cinq des six participants sont des anciens ministres ou des ministres en fonction, trois sont membres du Comité spécial chargé de l'intégration et de la réadaptation, et trois étaient membres des équipes de négociations dans le cadre du premier processus de paix ou avaient déjà participé à des initiatives de paix. Quatre sur six font maintenant partie de l'Équipe spéciale qui cherche à régler la crise actuelle.

Entre le 14 mars et le 26 avril, nous avons tenu des débats collectifs d'une durée totale d'environ 12 heures dans le cadre de trois réunions d'examen. Nous nous sommes penchés sur les solutions de remplacement de la présence de la MINUNEP et sur les attentes des principaux acteurs politiques par rapport à la Mission. Le fait que les discussions se soient déroulées selon les règles de Chatham House a contribué à produire un débat franc et productif. Sur la demande du Conseil de sécurité, la MINUNEP a proposé plusieurs options visant à réduire ou à éliminer entièrement notre rôle de surveillance, notamment en le remplaçant ou en le complétant par un organe militaire mixte, par un organe civil national, ou en consolidant les cantonnements et les entrepôts d'armes, et a clairement indiqué que la liste n'était pas exhaustive.

Les parties ont convenu à l'unanimité qu'un départ de la MINUNEP à ce stade du processus de paix ne serait pas bénéfique. Elles ont également affirmé que les arrangements de surveillance de remplacement n'étaient pas réalisables. Elles nous ont recommandé d'adapter le rôle de la MINUNEP à l'état actuel du processus de paix et, en particulier, elles ont demandé à la MINUNEP d'aider le Comité spécial à planifier et à mettre en œuvre l'intégration et la réadaptation. Le groupe a également demandé à la MINUNEP de se

tenir prête à faciliter d'autres aspects du processus de paix en cas de besoin. Des désaccords sont apparus quant à la nature de la fonction de surveillance de la MINUNEP, d'aucuns suggérant que la MINUNEP ne devait plus exercer de contrôle sur l'armée népalaise du fait de l'évolution des circonstances, mais se concentrer exclusivement sur l'armée maoïste, alors que d'autres ont proposé que la MINUNEP soit chargée de contrôler le processus d'intégration et le processus de démocratisation de l'armée népalaise.

Dans des lettres successives qui demandaient la prorogation du mandat de la MINUNEP, le Gouvernement népalais a fait référence au rôle important que joue la MINUNEP, dans le cadre de son mandat, en matière d'appui et de contribution au processus de paix national népalais. Comme le note le rapport dont est saisi le Conseil, les questions sur lesquelles les parties se sont accordées dans le cadre de nos consultations sont également des questions pour lesquelles la MINUNEP peut apporter un appui renforcé dans le cadre de son mandat actuel. Il y a une logique manifeste dans le fait de lier le départ de la MINUNEP au règlement de la question des membres de l'armée maoïste. Par ailleurs, suivant une évolution différente, la MINUNEP a récemment contribué à un règlement de haut niveau mais discret d'un désaccord entre les maoïstes et le Gouvernement sur la question de la rémunération des membres de l'armée maoïste dans les cantonnements.

Comme le Conseil le sait, la MINUNEP est conçue pour opérer dans un environnement de confiance relative et d'un certain respect par les parties des accords qu'elles ont elles-mêmes négociés. L'Accord sur le contrôle de la gestion des armes et des armées, qui a imposé des restrictions aux deux armées et a confié à la MINUNEP un rôle de contrôle limité, était prévu pour être un accord à court terme. Entre l'élection d'avril 2008 et janvier 2009, le nombre de contrôleurs a chuté, passant de 186 à 90, puis à 73, le nombre minimum requis, ce qui a également laissé présager que bientôt on ne fera plus appel au contrôle de la MINUNEP.

Face aux nombreux problèmes rencontrés dans le cadre du processus de paix népalais, le Conseil de sécurité a souvent exprimé sa compréhension et son appui. Ce processus a progressé relativement rapidement, notamment durant les étapes initiales, mais a également connu des revers dramatiques. Il y a aujourd'hui un an que le Conseil a appris la démission de M. Prachanda, l'ancien Premier Ministre, suite à sa

tentative ratée de limoger le chef d'état-major des armées. Malgré un certain nombre de moments délicats, les parties ont préservé la paix. Il est essentiel qu'elles renforcent leur attachement à l'Accord de paix global, car il reste encore un long chemin à parcourir.

Les partis politiques affirment que l'achèvement logique du processus de paix à court terme sera effectif lorsque les membres de l'armée maoïste auront été intégrés et réinsérés, ou lorsque la nouvelle constitution aura été adoptée. Mais le but de ce processus est avant tout de régler les causes sous-jacentes et anciennes du conflit. De sérieux problèmes subsistent, comme l'exclusion des groupes traditionnellement marginalisés, le manque de services de base et de sécurité dans toutes les couches de la population, et la soif de justice de la population. En effet, il apparaît très clairement que les membres de l'armée maoïste et du Gouvernement bénéficient systématiquement de l'impunité pour les violations des droits de l'homme présentes et passées.

De nombreux Népalais sont déçus, car ce qu'ils attendaient du processus de paix n'a pas encore été réalisé. Il n'y a pas de place pour la violence dans ce processus de paix, et la priorité absolue – ce sur quoi reposera à l'avenir la solidité de la paix – est de s'attaquer au rôle joué par les groupes armés. Les parties pourraient également faire preuve de plus de sérieux dans le suivi et dans le respect de leurs engagements. Au cours de son déplacement au Népal en mars, le Secrétaire général adjoint, M. Lynn Pascoe, a prévenu que la moitié au moins de tous les processus de paix échouait dans les 10 ans. Grâce au solide encouragement de tous ceux qui l'appuient, les partis politiques népalais peuvent et doivent sortir le processus de paix du désordre et de l'animosité qui le perturbent actuellement.

Le Président (*parle en arabe*): Je remercie M^{me} Landgren de son exposé.

Je donne maintenant la parole au représentant du Népal.

M. Acharya (Népal) (*parle en anglais*): Je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de mai. Je vous sais gré de cette occasion qui m'est donnée de m'exprimer devant le Conseil.

Nous avons nous aussi pris note du rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies au Népal (MINUNEP) (S/2010/214), qui propose une

analyse de la situation au Népal sur la période des quatre derniers mois. Je note aussi les observations que vient de formuler M^{me} Karin Landgren, Représentante du Secrétaire général, sur l'évolution récente de la situation dans le cadre du processus de paix au Népal. Toutefois, j'aimerais souligner que nous n'assistons pas à un retour du conflit au Népal, et que la situation d'ensemble est bien maîtrisée, en dépit des tensions actuelles.

Le Conseil est conscient qu'en ce moment, le pays traverse une période difficile, en raison de certains obstacles sur la voie de la paix et dans la rédaction de la Constitution, auxquels s'ajoute l'agitation provoquée par le parti d'opposition. Selon la tradition ancienne du règlement des différends par le dialogue et le compromis, nous nourrissons l'espoir qu'il sera possible de surmonter les différends, tout en gardant le cap du processus de paix et nos vues sur le long terme.

L'adhésion de chacun à l'Accord de paix global, et son application effective, sont essentielles si l'on veut sortir de la situation actuelle. Après tout, c'est pour améliorer la qualité de vie de la population, par une gouvernance stable, démocratique et responsable, que le Népal est passé par tous ces mouvements et ces processus de transformation au cours des dernières décennies. Le bien-être général du plus grand nombre, si ce n'est de tous, dans l'immédiat, est au cœur de tout le processus de changement et de progrès mis en branle. C'est en l'ayant à l'esprit que l'on parviendra à régler la situation actuelle. En ce moment même, des pourparlers de fond sérieux sont d'ailleurs en cours entre les principaux partis politiques, dans le but de trouver un compromis raisonnable qui, nous l'espérons, fera considérablement avancer le processus de paix.

Le Gouvernement népalais est déterminé à faire aboutir le processus de paix, dans l'unique objectif de garantir la stabilité, la paix et la prospérité du peuple du Népal. Les Népalais attendent depuis longtemps, avec plein d'espoirs et d'attentes, le moment d'avoir résolument tourné la page de la transition.

Sur une perspective à long terme, pourtant, le processus de paix national a enregistré des progrès remarquables depuis la signature de l'Accord de paix global le 21 novembre 2006. La promulgation de la Constitution intérimaire, suivie de l'élection de l'Assemblée constituante puis de la proclamation de la nouvelle République fédérale démocratique du Népal, constituent des avancées notables. De plus, ces derniers

mois, la démobilisation réussie de combattants maoïstes disqualifiés, avec l'aide de l'ONU, a renforcé notre conviction que le processus de paix peut être source de progrès substantiels, même lorsqu'il évolue lentement, avec parfois quelques contretemps. L'achèvement récent du processus de démobilisation du personnel disqualifié, effectué dans un laps de temps record, nous a également rassurés sur le fait qu'une fois les modalités arrêtées, la mise en œuvre des mesures en question se fera très vite.

Nous avons déjà observé à d'autres endroits du monde que la transition d'une situation de conflit armé à la paix et à la stabilité était toujours remplie de nombreuses incertitudes et d'obstacles. C'est le propre des processus de transformation déclenchés par les conflits. Nous pouvons certes instaurer la paix en une seule étape décisive, mais pour que la paix perdure, nous devons régler une myriade de problèmes qui entourent cette opération.

Le processus de paix au Népal, tout historique et unique qu'il soit, ne se limite pas uniquement à la signature de l'Accord de paix global et aux élections à l'Assemblée constituante. Il implique aussi la rédaction d'une constitution qui garantisse la démocratie multipartite, les droits de l'homme, une structure fédérale et une gouvernance sans exclusive. Son programme est bien plus vaste en raison de la transformation historique qui s'opère de la structure politique, économique et sociale du Népal.

Ce processus de transformation est, sans aucun doute, une tâche colossale de quelque point de vue que l'on se place. Pour tirer le meilleur parti de ce défi historique, nous avons déjà pris certaines mesures rigoureuses mais ciblées afin de garantir le principe d'inclusion et la gouvernance démocratique. Le Gouvernement et toutes les parties concernées au Népal ont donc pu exprimer à maintes reprises, leur détermination à mener le processus de paix vers sa conclusion logique dans cet optique globale.

Des préoccupations ont été exprimées par diverses sources quant à la voie qu'emprunterait ensuite le processus de paix au Népal, au vu, en particulier, de la lenteur des progrès accomplis vers la promulgation, dans les délais constitutionnels, d'une nouvelle constitution nationale, qui fait partie intégrante du processus de paix. Je saisis cette occasion pour assurer le Conseil que le dialogue se poursuit entre les principaux partis politiques sur la voie qui sera suivie après la date du 28 mai.

Compte tenu de l'importance des problèmes rencontrés et de la détermination des principaux acteurs politiques à sortir de l'impasse par le dialogue, nous espérons qu'une solution acceptable par toutes les parties prenantes au processus de paix, ainsi que par le reste de la population, sera trouvée, afin que le processus de paix au Népal aboutisse conformément à l'issue souhaitée dans un laps de temps raisonnable, et de façon qui réponde aux immenses espoirs et aspirations du peuple népalais.

Le Gouvernement et le peuple népalais demeurent reconnaissants à l'ONU de son aide depuis l'avènement du processus de paix. La MINUNEP a déjà accompli nombre des tâches fixées dans son mandat d'origine en assumant la plupart des responsabilités majeures, notamment les élections à l'Assemblée constituante.

Un processus de paix aussi complexe que le nôtre rencontre toujours des succès et des écueils. Nous sommes parfaitement conscients que nous devons faire fond sur les perspectives positives qui s'offrent à nous afin de préserver la dynamique. C'est pourquoi, puisque nous sommes à une phase importante du processus de paix, le Gouvernement népalais a décidé de solliciter une prorogation du mandat de la MINUNEP.

Compte tenu de la ferme détermination du Gouvernement népalais à poursuivre vigoureusement et prestement le processus de paix, avec l'aide de tous les acteurs concernés, nous sommes convaincus que nous serons en mesure d'achever le processus de paix en ayant réalisé des progrès concrets dans les jours qui viennent. Nous apprécions hautement les bons offices, la coopération et l'appui de la communauté internationale et notamment du Conseil de sécurité, dans ce processus de paix.

J'espère que le Conseil donnera une suite favorable à la demande de prorogation du mandat de la MINUNEP jusqu'au 15 septembre 2010, formulée par mon gouvernement.

Le Président (*parle en arabe*) : Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste. Conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu lors de ses consultations préalables, j'invite à présent les membres du Conseil à poursuivre le débat sur la question dans le cadre de consultations.

La séance est levée à 15 h 40.